

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2025-002

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU SEIN
DU COMITE SOCIAL
TERRITORIAL-
MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ N°DSGO-
2023-004 DU 15
FÉVRIER 2023 MODIFIÉ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-046 du 4 avril 2022 du conseil municipal fixant la composition du comité social territorial, le nombre des représentants du personnel et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité publique égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

Vu l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par l'arrêté N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024 procédant à la désignation des représentants de la collectivité et l'élection des représentants du personnel au sein Comité Social Territorial (CST),

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre titulaire (liste CFDT) représentant au sein du Comité Social Territorial (CST),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par l'arrêté N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024 procédant à la désignation des représentants du personnel au sein Comité Social Territorial (CST) est ainsi modifié :

CST – Représentants du personnel – Membres titulaires :

Madame FEDDI Oumkaltoum, adjoint administratif (CFDT) est désignée en qualité de titulaire pour représenter le personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) en lieu et place de Madame DAMASE Sheila, adjoint territorial animateur principal 1^{er} classe (CFDT).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° DSGO-2023-004 du 15 février 2023, modifié par l'arrêté N° DSGO-2024-003 du 16 janvier 2024 restent inchangées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44 041 NANTES Cedex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par les intéressées dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 06 janvier 2025

Publié le 06 janvier 2025